



Cahier des charges CdF

03, 04 et 05/06/2023

Conditions générales :

- Le candidat (association ou professionnel) doit être affilié à la Fédération Française de Paintball.
- Le candidat doit proposer la mise à disposition, de deux terrains correspondants à la taille réglementaire en vigueur, assortie d'une marge de 1m minimum soit 48m*38m.
- Chaque terrain doit être entouré d'un filet de 06m de haut. L'un des filets peut être commun aux deux terrains. Les filets devront être fixés de façon à ne présenter qu'un faible gonflement en cas de vent, celui-ci ne devant pas réduire la taille de l'aire de jeu effective. Dans l'absolu, le filet devra être fixé au moyen de câbles croisés sur les 3 premiers mètres de hauteur
- En cas de filets à moins de 06m, la fédération devra être avertie et se réserve la possibilité de contrôler l'installation pour en valider la disposition.
- Les deux terrains devront présenter une configuration de jeu long (voir schéma d'explication).
- Chaque terrain devra être équipé avec une tente arbitre de 12m² couvert, 1 table, et 2 chaises. Les terrains devront comporter un point d'alimentation électrique.
- Chaque terrain doit présenter une bande d'interdiction d'1m de large au-delà du filet, côté public.
- L'air devra être disponible sur les deux terrains.
- L'installation doit garantir un débit à 4500 psi, et devra être suffisante pour ne jamais tomber sous les 3500 psi.
- Le site doit proposer un accès électrique en 220v, pour un minimum de 36kw.
- Le site doit proposer un point d'accès à l'eau, ou une réserve d'eau, à disposition pour le nettoyage des obstacles.
- Le candidat doit indiquer combien de personnes (Staff ou bénévoles), il pourra fournir.
- Le candidat doit indiquer qui aura la charge de nettoyer les obstacles et terrains : son STAFF ou les bénévoles de la FFP.
- Si c'est à la charge de la FFP, le candidat devra indiquer la liste du matériel mis à disposition (seaux, éponges, raclettes, souffleurs....)
- Le site doit permettre l'évacuation des ordures et proposer les bennes pour faciliter le traitement des déchets. Préciser qui, du candidat ou de la FFP assurera le nettoyage régulier du site (Manutention des cartons, vidage des poubelles mises à la disposition des joueurs).
- Le site doit comporter :
 - Une aire de stationnement
 - Une zone pouvant accueillir un village exposant
 - Une zone permettant l'installation d'un village joueur



- Une surface couverte pour le village joueur d'une surface permettant l'installation de la totalité des équipes. La tente sera équipée de tables et de chaises pour chaque équipe.
- Des toilettes suffisantes et proches du site, avec au moins une cabine dédiée aux femmes.
- La zone joueurs devra être fermée et clôturée, et permettre un accès contrôlé. Prévoir un abri pour la personne chargée du contrôle à l'entrée.
- Des zones de chrony indépendantes de l'aire de jeu et abritées.

Aménagement et facilités :

- Le site proposera-t'il sa propre buvette/restauration (en cas de réponse favorable, merci de transmettre une carte des prix)? La buvette devra être ouverte à partir de l'arrivée du premier joueur jusqu'au départ du dernier joueur (amplitude prévisionnelle 07h00 – 21h00).
- Le site aura-t-il une tribune sur au moins l'un des terrains (et si oui, combien de places assises)?

Le dossier précisera également le matériel mis à disposition (la liste suivante concerne le matériel requis pour l'organisation):

- 7 Chronys
- 3 souffleurs + carburant
- 10 seaux + raclettes + éponges par terrain
- Système de scoring

Le site prend t-il à sa charge :

- les 1ers secours ?
- le gardiennage de nuit (du vendredi 02/06 au lundi 05/06/2023) ?

Hébergement et accès :

- Préciser les accès routiers et Transports (gare, Aéroports)
- Préciser le Parc Hôtelier (distance et nombre de lits, type d'hébergement -camping, hôtel, etc...)

Statut et soutien :

- Le dossier devra préciser le statut de l'organisateur (pro / asso/ ligue)
- Le dossier devra préciser s'il bénéficie du soutien et de l'aide de la part des associations locales et régionales (ligue), en termes de moyens humains, matériels et financiers.
- Le dossier a-t-il le soutien des autorités locales ?



Partenariats :

-Si le site dispose de partenariats, il est averti que la Fédération possède le droit d'exploitation de l'image de la compétition, et qu'il ne doit en aucun cas se prévaloir de l'organisation du championnat pour obtenir des avantages auprès de partenaires à son seul bénéfice. En particulier, le site est averti que tout partenariat qu'il aura pu négocier pour lui permettre de répondre à l'appel d'offre ne sera pas honoré par la fédération, si celle-ci n'est pas informée au moment du choix du soumissionnaire des conditions d'un tel partenariat.

La mise en valeur des partenaires du site lors de la manifestation est soumise à l'approbation de la fédération, qui se réserve le droit de faire retirer toute publicité ou mise en valeur qui ne respecterait pas les conditions de ses propres partenariats.

Divers:

Le site devra fournir un plan coté, dans son dossier de candidature.

Le dossier fera l'objet d'une pré-sélection par le Comité Directeur et d'une audition devant les membres des ligues présents et/ou représentés lors de l'AG de janvier 2023. Pour les dossiers retenus, afin de sélectionner le site qui accueillera le CDF. Le montant de la prestation est TTC. Une facture sera obligatoirement délivrée.

Le paiement sera effectué en 2 fois, 40% à la signature et le reste à l'issue de la manifestation. En cas de retard dans le déroulement de la manifestation imputable au site, la FFP appliquera une retenue financière de 5% par heure de retard, sur le montant restant à verser (ex: arrachage des filets, baisse du volume d'air en dessous de 3500 psi ou qui oblige à un arrêt des matchs, etc....) Toute défaillance du prestataire sur l'un des points qu'il s'est engagé à fournir, et qui oblige la FFP à trouver une solution alternative, donnera lieu à une retenue du montant de la solution, ainsi que d'une pénalité de 15% du montant restant (sur les 60%).

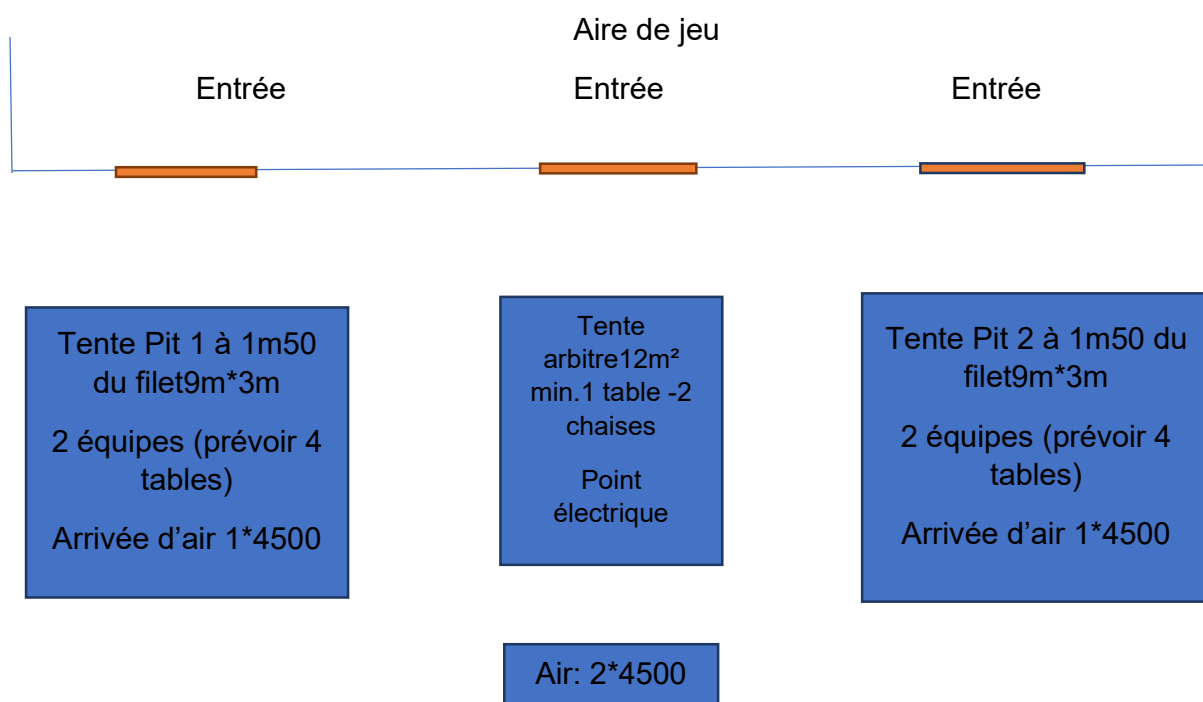
Toute défaillance du prestataire qui entrainerait l'annulation ou le déplacement de la manifestation sur un autre site, donnera lieu au remboursement intégral des sommes déjà versées, ainsi que du versement d'une pénalité égale à 15% du montant total de la prestation, sans préjudice des éventuelles poursuites qui pourraient être engagés par la FFP ou l'un des participants.

Le site devra être en conformité avec la réglementation des exploitants d'une APS (site déclaré en DDCCS) et présenter l'attestation de RC.

La FFP prendra une assurance spéciale dans le cadre de la manifestation, afin de couvrir tout dommage à l'installation du fait de ses préposés ou des participants, mais ne saurait être tenu responsable de tout dommage causé du fait de l'installation à l'un des participants.



Schéma d'une installation match long (l'air peut être proposé soit dans les pits, soit sur un point central – tout autre solution alternative pour les entrées possible tant qu'elle respecte l'équilibre entre les 2 zones pit en termes d'accès à la zone de jeu :



Réponse à fournir avant le 06/01/2023, par courrier :

FFP – 30 rue du Général Leclerc – 945110 LA QUEUE EN BRIE

+ une **copie par mail** à : president@ffpaintball.fr et administration@ffpaintball.fr

FFP - 30 avenue du général Leclerc – 94510 LA QUEUE EN BRIE
01 45 76 18 71 - ffpadministration@ffpaintball-france.fr
www.ffpaintball.fr



FFP - 30 avenue du général Leclerc - 94510 LA QUEUE EN BRIE
01 45 76 18 71 - ffpadministration@ffpaintball-france.fr
www.ffpaintball.fr